

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OUSTAL DES AVEYRONNAIS

Société civile de placement immobilier au capital de 17 086 100 €.  
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris.  
390 610 400 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Les associés de la société Oustal Des Aveyronnais sont convoqués le mardi 19 juin 2007 en assemblée générale ordinaire à 10 heures à l'hôtel Le Meditel, 28, boulevard Pasteur, 75015 Paris (métro Pasteur), en vue de délibérer sur :

#### *Ordre du jour de l'assemblée ordinaire :*

- Rapport de la Société de gestion sur l'activité de la Société sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du conseil de surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de cet exercice et sur les conventions visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des conventions entre la Société et la Société de gestion ;
- Quitus à la Société de gestion ;
- Quitus au conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat et fixation du revenu à distribuer ;
- Approbation de la rémunération de la Société de gestion ;
- Approbation de l'indemnisation des membres du conseil de surveillance ;
- Autorisation de travaux ;
- Approbation des valeurs de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

#### Texte des résolutions.

**Première résolution** . — L'assemblée générale des associés, après avoir entendu la lecture des rapports :

- de la Société de gestion ;
- du conseil de surveillance ;
- et du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés dans le rapport annuel.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale des Associés, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve ces conventions.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale donne à la Société de gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale donne au conseil de surveillance quitus de sa mission pour l'exercice écoulé.

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale décide de fixer le revenu à distribuer au titre de l'exercice 2006, au montant des acomptes déjà mis en paiement au titre de cet exercice, soit 1 169 204,04 €.

Le prélèvement correspondant sera effectué sur le résultat de l'exercice s'élevant à 1 205 716,92 €, et le solde soit 36 512,88 € sera affecté au report à nouveau.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale décide de maintenir pour l'exercice 2007, la rémunération de la Société de gestion à 6,5% H.T. du montant de l'ensemble des recettes locatives H.T. et 1% H.T. annuel forfaitaire sur le produit de la gestion de la trésorerie.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale des associés fixe à 2 300 € au maximum, pour l'exercice 2007, le montant cumulé des indemnités et remboursements de frais réels de déplacement pour l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

**Huitième résolution** . — Pour la réalisation de travaux exceptionnels d'amélioration et de travaux d'agrandissement et de reconstruction, autorisés par l'article L.214-50 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale autorise la Société de gestion à confier à un opérateur extérieur ou appartenant à son groupe, la fonction de maître d'ouvrage délégué.

La rémunération de ces prestations sera fixée aux conditions habituelles de marché et sera réglée directement par la SCPI.

**Neuvième résolution** . — Conformément aux dispositions de l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve les valeurs de la Société, telles qu'elles sont déterminées par la Société de gestion dans l'annexe du présent rapport, soit :

- la valeur nette comptable arrêtée à 21 576 026,18 €, soit 770,30 € par part ;
- la valeur de réalisation arrêtée à 25 778 684,63 €, soit 920,34 € par part ;
- la valeur de reconstitution arrêtée à 28 619 625,10 €, soit 1 021,76 € par part.

**Dixième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

### **Recommandations d'ordre pratique.**

Les associés peuvent soit voter par correspondance soit donner procuration au président de l'assemblée ou à tout associé à l'aide du bulletin de vote joint à la présente.

Les formulaires de vote par correspondance devront être retournés à Cortexlaser 1-7, rue des frères Lumières, 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Les pouvoirs reçus par le président de l'assemblée (la Société de gestion) seront utilisés en faveur des résolutions présentées ou agréées par elle et contre toutes les autres résolutions.

Il est rappelé que seul un associé de la Société peut recevoir un pouvoir, à l'exclusion de tout membre de la famille, sauf s'il est lui-même associé.

Les associés présents à l'assemblée pourront émarger la feuille de présence dès 9 heures 30 afin que la réunion commence à l'heure prévue.

Seul un associé muni de la présente convocation et justifiant de son identité pourra participer à l'assemblée. Les personnes accompagnantes ne seront pas admises dans la salle.

*La société de gestion :*  
CAAM Real Estate.

**0707469**